



**REGLES DE FONCTIONNEMENT DU
FONDS REGIONAL D'AIDE A LA PRODUCTION
CINEMATOGRAPHIQUE ET AUDIOVISUELLE**

Le présent règlement est conforme au cadre général du règlement du Fonds d'aide à la production cinématographique et audiovisuelle et du Fonds Expériences Interactives enregistré par la Commission Européenne sous le n° SA.43637.

Il est accessible sur le site Internet : <http://www.pictanovo.fr>

Il est fait application de l'article 54 du Règlement Général d'Exemption par Catégorie, la Communication C332/01 de la Commission Européenne publiée au Journal Officiel de l'Union Européenne le 15 novembre 2013 dite « Communication cinéma » - n° 651/2014 du 17 juin 2014.

Il est précisé que pour toutes les Aides à la production, Pictanovo s'assurera du respect de la réglementation européenne en vigueur qui prévoit notamment que l'intensité de l'ensemble des aides publiques attribuées à un film doit être limitée à 50% du coût définitif de la production, à l'exception en particulier des films qualifiés par la Communication Cinéma de « difficiles *» (80 % pour les œuvres difficiles appartenant au genre documentaire de création, admises au bénéfice des aides financières sélectives à la production et à la préparation, dont le budget total est inférieur ou égal à 150 000 € par heure.

*Films difficiles au sens de la communication cinéma de la Commission Européenne du 15 novembre 2013 :

Les « œuvres audiovisuelles difficiles » sont les œuvres identifiées comme telles par les Etats membres sur la base de critères prédéfinis lors de la mise en place de régimes d'aides ou de l'octroi d'aides et pouvant inclure les films dont la version originale unique est dans la langue officielle d'un Etat membre dont le territoire, la population ou l'aire linguistique sont limités, les courts-métrages, les premiers et seconds films d'un réalisateur, les documentaires ou les œuvres à petit budget ou autres œuvres commercialement difficiles.

TABLE DES MATIERES

1 – Bénéficiaires	3
2 - Plafonds d'intervention	3
3 - Impact sur l'emploi culturel et retombées économiques.....	4
4 - Calcul de la part de coproduction de Pictanovo	4
4.1 Documentaire.....	4
4.2 Court métrage	5
4.3 Long métrage, téléfilm, série	5
5 - Critères de sélection par genre.....	5
5.1 Aide à l'écriture	5
5.2 Aide au développement	6
5.3 Aide à la production de documentaire	6
5.4 Aide à la production de téléfilm (unitaire ou série).....	6
5.5 Aide à la production de long métrage.....	7
5.6 Aide à la production de court métrage.....	7
6 - Règles de publicité et de communication.....	7
7 - Dépôt du dossier	7
8 - Comités de lecture.....	8
8.1 Comité documentaire	10
8.2 Comité fiction	11
8.3 Comité animation	12
8.4 Comité court métrage.....	12

1 - BENEFICIAIRES

Les projets sont présentés par le producteur délégué (ou coproducteur délégué) qui doit intervenir à hauteur d'au moins 50 % dans le projet soumis et assurer la responsabilité de la production et de la réalisation de l'œuvre. Il doit prendre l'initiative et la responsabilité financière, technique et artistique et en garantir la bonne fin.

La société doit être constituée sous forme commerciale dont l'objet principal est la production de films et devra être établie en France ou dans l'Union Européenne si elle dispose d'un établissement stable en France, au moment du versement de l'aide.

Les bénéficiaires des aides sont des sociétés de production qui doivent être indépendantes de tout éditeur de services de télévision selon les conditions prévues par l'art. 311-93 du Code du cinéma et de l'image animée.

Les producteurs ayant déjà été aidés par Pictanovo doivent être à jour de leurs déclarations de recettes (RNPP).

Il est précisé que les fonds de Pictanovo étant abondés par le CNC, le producteur doit présenter au Centre National de la Cinématographie (CNC) un dossier de demande d'autorisation préalable. Les autorisations préalable et définitive délivrées par le CNC constituent une condition essentielle et déterminante de l'intervention financière de Pictanovo.

2 – PLAFONDS D'INTERVENTION

GENRES	PLAFONDS (AIDE MAXIMALE)*
CINEMA ET AUDIOVISUEL (hors court et moyen métrage)	
Aide à l'écriture	15 000 € en fiction et 7 500 € en documentaire
Aide au développement	15 000 € en fiction et 7 500 € en documentaire
CINEMA	
Aide à la production de long métrage fiction et animation	230.000 €**
Aide à la production de court métrage	30 000 €
AUDIOVISUEL	
Aide à la production de téléfilms unitaires et séries fiction	300 000 €
Aide à la production de série d'animation pour la télévision	330 000 €
Spécial TV animation	75 000 €
Aide à la production de documentaire 52' et 90'	30 000 €

*Ce plafond représente le montant maximum que PICTANOVO peut investir dans une œuvre

**A titre exceptionnel, le comité de lecture se réserve la possibilité d'intervenir jusqu'à 400.000 € sur un long métrage.

***Les suites de séries peuvent se voir appliquer une aide dégressive (de saison en saison)

3 – IMPACT SUR L'EMPLOI CULTUREL ET RETOMBÉES ECONOMIQUES

Le comité de lecture du Fonds juge les projets, d'abord, sur leur qualité artistique et culturelle mais tient également compte de l'implication régionale en termes d'emplois et de retombées économiques dans la limite de ce qui est autorisé par la réglementation européenne (dépenses en Région d'au moins 160% de l'aide régionale attribuée ou 50 % du budget de production).

Pour favoriser la professionnalisation des jeunes compétences régionales, les producteurs de long métrage ou de téléfilm (unitaire ou série) qui embaucheront au moins 4 stagiaires rémunérés, sur toute la durée du tournage, verront ces dépenses prises en compte dans le calcul des dépenses locales. Parmi ces 4 stagiaires, au moins 2 devront être pris sur des postes techniques (image, son, post-production...).

Attention : les fiches de salaire et les contrats de travail des techniciens et des comédiens employés sont demandés lors de la justification des dépenses.

Dans le cadre de la préparation du dossier pour la présentation en comité de lecture, le producteur fait une proposition détaillée de dépenses en région en évaluant précisément les dépenses globales, audiovisuelles et salariales. Cette proposition sera contractualisée au moment de la signature de la convention.

L'objectif n'étant pas de maximiser les retombées économiques mais de disposer d'indicateurs fiables sur l'emploi culturel, les membres du comité de lecture auront une attention particulière pour les œuvres plus fragiles économiquement.

En cas de soutien financier, la convention devra être signée par les 2 parties dans les 6 mois suivant la date du comité de lecture.

A l'avant-dernière étape de facturation, le producteur de documentaire ou de court métrage présente un rendu de comptes certifiés sincères et conformes aux originaux, accompagné des photocopies des pièces justificatives :

- fiches de paie des postes domiciliés fiscalement en région,
- factures des prestataires,
- une fois par an un document attestant que l'entreprise est à jour de ses cotisations sociales URSSAF.

Le producteur de long métrage, de téléfilm ou de série présente à la quatrième étape de la production un rendu des comptes certifiés sincères et conformes aux originaux, accompagné des photocopies des pièces justificatives (fiches de paie, attestation URSSAF, factures).

4 – CALCUL DE LA PART DE COPRODUCTION DE PICTANOVO

Dans tous les cas de figure, le pourcentage de Pictanovo sur les RNPP s'appliquera au 1^{er} rang et au 1^{er} euro de tous les mandats. **Aucune restriction d'aucune sorte ne peut être apportée à ce principe par quel que contrat ou clause contractés ou signés par le producteur (Sofica ou autres) avant ou après signature du contrat d'aide à la production.**

4-1 Documentaire

La part de coproduction de Pictanovo est estimée en fonction de son apport par rapport au budget global.

Ce pourcentage s'applique sur la recette brute, déduction faite de la commission de distribution et des frais de distribution, les ayants droits et les frais techniques.

Il s'applique au premier euro des recettes nettes ainsi définies.

4-2 Court métrage

La part de coproduction de Pictanovo est estimée en fonction de son apport par rapport au budget global.

Ce pourcentage s'applique sur la recette brute, déduction faite d'un forfait de 40% couvrant les frais de distribution les ayants droits et les frais techniques.

Il s'applique au premier euro des recettes nettes ainsi définies.

4-3 Long métrage, téléfilm et série fiction et animation

Pictanovo négocie les modalités de versement de son apport, sa part de coproduction et les modalités de remontée des recettes, sur la base :

- de son investissement,
- du plan de financement,
- des retombées économiques et de créations d'emplois culturels.

5 – CRITERES DE SELECTION PAR GENRE

Avant de déposer un projet à Pictanovo, il est conseillé de rencontrer le plus tôt possible et au moins un mois avant la date de dépôt du dossier, les coordinateurs des différents fonds :

- **Responsable création-production – Coordinatrice aide à l'écriture, aide au développement et production ciné, télé**
- **Coordinateur court métrage**
- **Coordinateur animation (hors aide à l'écriture et au développement)**

Les projets faisant l'apologie du crime, du racisme et de la pornographie ne seront pas pris en considération.

5.1 Aide à l'écriture

Le producteur qui fait une demande d'aide à l'écriture doit obligatoirement présenter un contrat d'option qui le lie à l'auteur et ce dès le dépôt du dossier.

Si l'aide est accordée, le producteur doit transformer ce contrat d'option en contrat d'auteur, au moment de la signature de la convention d'écriture avec Pictanovo.

Pour le téléfilm, une convention d'écriture doit être signée entre le producteur et un diffuseur.

L'aide à l'écriture est octroyée pour un délai de 2 ans sur la présentation d'un contrat d'auteur et d'un premier synopsis.

Le Producteur s'engage à présenter un état d'avancement du projet dans les 12 mois à compter de la date du comité de lecture qui a validé l'aide.

Il n'y a pas d'aide à l'écriture pour le court métrage.

L'aide reste acquise au producteur au cas où le projet n'aboutirait pas et est transformée en part de co-production ou de co-financement que Pictanovo décide ou non de financer la production de l'œuvre.

Dans le cas de l'aide à l'écriture, Pictanovo veillera à ce qu'une part importante de l'aide accordée soit affectée prioritairement à l'auteur et aux frais liés à l'écriture, en dehors des frais du producteur.

Il est précisé que l'aide à l'écriture doit être soldée avant de solliciter une aide au développement ou une aide à la production.

5.2 Aide au développement

L'aide au développement vise à finaliser les conditions de production d'une œuvre (finalisation du scénario, identification des premiers coproducteurs, acheteurs et financeurs, élaboration des devis et plans de financement) pour un dossier qui a déjà fait l'objet d'un travail d'écriture.

Elle reste acquise au producteur au cas où le projet n'aboutirait pas.

Elle est transformée en part de co-production ou de co-financement que Pictanovo décide ou non de financer la production de l'œuvre.

La société de production s'engage à présenter une situation écrite du développement (artistique et financier) du projet dans un délai de 12 mois à compter de la date du comité de lecture qui a validé l'aide.

Dans le cas de l'aide au développement, Pictanovo acceptera qu'une part importante de l'aide accordée soit affectée à la rémunération de la société de production et à ses frais de production.

Un projet peut être aidé successivement à l'écriture puis au développement mais sans caractère obligatoire.

Dans le cas où le producteur a obtenu une aide à l'écriture, il est impératif que cette aide soit soldée avant de solliciter l'aide au développement.

5.3 Aide à la production de documentaire

Un diffuseur télé national éligible au Cosip doit avoir confirmé sa participation. Une lettre chiffrée doit être jointe au dossier de demande.

20% du financement doit être acquis en liquidités au moment du dépôt du dossier. Les justificatifs de financement devront être joints au dossier de demande.

La société de production s'engage à réaliser le film dans un délai de 24 mois à partir de la date de décision du comité de lecture. A défaut, les sommes restant dues au contrat resteront acquises à Pictanovo qui pourrait réclamer le remboursement de celles qui auraient déjà été versées.

5.4 Aide à la production de téléfilm unitaire ou série fiction et animation

Un diffuseur télé hertzien ou thématique doit avoir confirmé sa participation. Une lettre chiffrée doit être jointe au dossier de demande.

Au moins 40% du financement doit être acquis au moment du dépôt du dossier. Les justificatifs de financement devront être joints au dossier de demande.

Une partie significative du tournage, dans la limite des règles européennes relatives aux obligations de territorialisation, doit se faire en région.

Le plafond d'intervention est fixé en tenant compte du nombre de semaines de tournage en région et de l'importance du tournage.

5.5 Aide à la production de long métrage de fiction et d'animation

Le plafond d'intervention est fixé en tenant compte du nombre de semaines de tournage en région, dans la limite des règles européennes relatives aux obligations de territorialisation, de l'importance du tournage et de la proposition faite par le producteur des dépenses en région.

Au moins **30%** du financement doit être acquis en liquidités, au moment du dépôt du dossier, par contrat de coproduction ou d'achat de chaînes de télévision et/ou par contrat de distributeur salle. Les justificatifs de financement devront être joints au dossier de demande.

Les contrats de distribution doivent être signés et indiquer un minimum garanti.

La participation de chaînes de télévision se constate par simple lettre comportant un montant explicite d'engagement en liquidités et / ou en industrie.

Lorsque le producteur mentionne un apport de sa société en liquidités ou en fonds de soutien, il doit fournir les attestations de sa banque et éventuellement du C.N.C sur sa capacité à effectuer cet apport.

5.6 Aide à la production de court métrage

Une partie significative du tournage, dans la limite des règles européennes relatives aux obligations de territorialisation, doit se faire en région.

6 – REGLES DE PUBLICITE ET COMMUNICATION

Les aides octroyées par Pictanovo sont publiées sur son site internet à l'issue des comités de lecture. La publication indique les éléments d'information suivants : le nom du bénéficiaire de l'aide, le nom et la nature du projet aidé, ainsi que le montant de l'aide. Ces informations sont libres d'accès.

Le contrat de coproduction prévoit un certain nombre d'obligations de publicité et de promotion que les coproducteurs/porteurs de projet et leurs représentants s'obligent à respecter. Il est notamment rappelé que le générique des œuvres aidées doit comporter au minimum la mention du soutien de la Région et du partenariat avec le CNC le cas échéant.

7 – DEPOT DU DOSSIER

Un dossier complet en 2 exemplaires papier accompagnés d'un dossier sur support informatique (DVD ou CD) doit être déposé à Pictanovo.

Le dossier informatique et papier doit comprendre :

Pour les aides à l'écriture et au développement / Audiovisuel & Cinéma

- la fiche synthétique
- une demande précise sur la nature et le montant de l'aide sollicitée
- le descriptif du projet et la stratégie de développement
- le devis détaillé du coût de l'écriture ou du développement
- pour le téléfilm, la convention d'écriture signée par le diffuseur
- le plan de financement prévisionnel du coût de l'écriture ou du développement
- une note d'intention de l'auteur
- une note du producteur expliquant le choix de la Région comme
- partenaire
- le CV de l'auteur
- le contrat d'option signé avec l'auteur

- les références de la société de production
- une V1, un traitement ou un synopsis développé en Ecriture
- un scénario en Développement

Pour les aides à la production / Audiovisuel & Cinéma

- la fiche synthétique
- une demande précise sur la nature et le montant de l'aide sollicitée
- le synopsis
- le scénario
- le devis type CNC détaillé par grands postes comprenant une évaluation
- des dépenses en région
- le plan de financement prévisionnel précisant les accords déjà obtenus (copies des accords obtenus seront joints à la demande d'aide)
- le contrat du diffuseur ou (dans le cas des chaînes de télévision) à défaut
- une lettre d'engagement chiffrée
- une note d'intention de réalisation
- une note du producteur expliquant le choix de la Région comme
- partenaire
- le CV du réalisateur
- le contrat d'auteur signé
- les références de la société de production
- les contrats passés avec le distributeur et diffuseur

Le dossier doit être accompagné d'une lettre de demande au Président de Pictanovo à l'adresse suivante :

Monsieur le Président de Pictanovo
21, rue Edgar Quinet - CS 40152
59333 Tourcoing cedex

8 – COMITES DE LECTURE

Les membres du comité de lecture reçoivent les dossiers à titre confidentiel et ne doivent en aucun cas les transmettre à des personnes extérieures à ce comité.

Les projets sont sélectionnés par un Comité de lecture composé majoritairement de professionnels. Ces professionnels ont été soit élus au sein de quatre collèges constitués de producteurs, auteurs et réalisateurs ayant obtenu une aide du Fonds d'Aide à la Production au cours des trois dernières années, soit nommés par Pictanovo.

Les membres titulaires du comité de lecture (élus ou nommés) ne le sont que pour deux mandats consécutifs (étant entendu qu'un mandat dure trois ans).

Les membres suppléants (élus ou nommés) peuvent devenir titulaires à l'issue de leur mandat de suppléant.

En cas de deux absences non excusées, ils ne peuvent plus y siéger et sont remplacés par leur suppléant.

Un membre du Comité ayant un projet à l'ordre du jour ne participe pas à la réunion mais est remplacé par un de ses suppléants.

Seuls sont pris en compte les votes des membres présents au Comité de lecture. Les avis écrits des membres absents sont lus mais ne sont pas comptabilisés lors du vote.

Le Comité se réunit 14 fois par an :

28/06/2017

- quatre comités de lecture documentaire
- quatre comités de lecture fiction (téléfilms, longs métrages)
- trois comités de lecture animation
- trois comités de lecture court métrage

Le quorum pour chacun est de six personnes.

Les producteurs et réalisateurs de longs métrages, téléfilms, et séries (Animation & Fiction) sont auditionnés pendant ½ heure par le Comité de lecture.

L'envoi de pièces complémentaires non disponibles lors du dépôt des dossiers peut être demandé par le Directeur général de Pictanovo et la responsable création/production.

A titre exceptionnel, un projet insuffisamment abouti dans son écriture ou son développement peut être réexaminé à un Comité de lecture ultérieur si au moins la moitié des membres du Comité le décide.

Un suivi des projets aidés lors des Comités de lecture précédents sera fait début de chaque session.

Les avis favorables ou défavorables sont communiqués aux producteurs par courrier dans les quinze jours qui suivent la réunion.

8.1 Documentaire

Le comité de lecture est composé de :

- **Président(e) du comité de lecture**, avec droit de vote
- La Présidente du comité de lecture dispose d'un vote double en cas d'égalité des suffrages
- **Personnalité es qualité**, avec droit de vote – **le/la Directeur (trice) général(e) de Pictanovo**
- **Personnalités nommées**, avec droit de vote – 4 titulaires et 2 suppléants
Ces personnalités sont nommées par Pictanovo
- **Membres élus par leurs pairs**, avec droit de vote (personnes ayant été soutenues par Pictanovo au cours des 3 dernières années civiles)
Collège « Auteurs et réalisateurs de la région »
1 Titulaire :
1 auteur
2 Suppléants :
2 auteurs
Collège « Auteurs et réalisateurs hors région »
1 Titulaire :
1 auteur
2 Suppléants :
2 auteurs
Collège « Producteurs de la région »
1 Titulaire :
1 producteur (trice) de la région
2 Suppléants :
3 producteurs (trices) de la région
Collège « Producteurs hors région »
1 Titulaire :
1 producteur (trice) hors région
2 Suppléants :
2 producteurs (trices) hors région
- **Membres avec avis consultatif**
Responsable création/Production de Pictanovo
Direction de l'attractivité de la région Hauts-de-France
Direction Régionale des Affaires Culturelles Hauts-de-France
ASPAN – Association des producteurs de la région
SAFIR – Association des auteurs réalisateurs de la région
ATOCAN – Association des techniciens de la région
CAP – Regroupement des associations de la région

8.2 - Fiction

Le comité de lecture est composé de :

- **Président du comité de lecture, avec droit de vote –Producteur (trice) hors région**
Le Président(e) du comité de lecture dispose d'un vote double en cas d'égalité des suffrages
- **Personnalité es qualité, avec droit de vote – Le/la Directeur (trice) général(e) de Pictanovo**
- **Personnalités nommées, avec droit de vote – 5 titulaires et 2 suppléants**
Ces personnalités sont nommées par Pictanovo
- **Membres élus par leurs pairs, avec droit de vote** (personnes ayant été soutenues par Pictanovo au cours des 3 dernières années civiles)
Collège « Auteurs et réalisateurs de la région »
1 Titulaire :
1 auteur de la région
2 Suppléants :
2 auteurs de la région
Collège « Auteurs et réalisateurs hors région »
1 Titulaire :
1 auteur hors région
2 Suppléants :
2 auteurs hors région
Collège « Producteurs de la région »
1 Titulaire :
1 producteur (trice) de la région
2 Suppléants :
2 producteurs (trices) de la région
Collège « Producteurs hors région »
1 Titulaire :
1 producteur (trice) hors région
2 Suppléants :
2 producteurs (trices) hors région
- **Membres avec avis consultatif**
Responsable création/Production de Pictanovo
Bureau d'accueil de tournages de Pictanovo
Direction de l'attractivité de la région Hauts-de-France
Direction Régionale des Affaires Culturelles Hauts-de-France
ASPAN – Association des producteurs de la région
SAFIR – Association des auteurs réalisateurs de la région
ATOCAN – Association des techniciens de la région
CAP – Regroupement des associations de la région
NORANIM – Association des producteurs d'animation de la région

8.3 – Animation (Série et Spécial TV)

Le comité de lecture est composé de :

- Président du comité de lecture, avec droit de vote –Producteur (trice) hors région

Le Président(e) du comité de lecture dispose d'un vote double en cas d'égalité des suffrages

- Personnalité es qualité, avec droit de vote – Le/la Directeur (trice) général(e) de Pictanovo

- Personnalités nommées, avec droit de vote – 7 titulaires et 4 suppléants

Ces personnalités sont nommées par Pictanovo

- Membres avec avis consultatif

Responsable création/production de Pictanovo

Coordinateur du Fonds animation

Direction de l'attractivité de la région Hauts-de-France

Direction de l'Action Economique de la région Hauts-de-France

Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France

ASPAN – association des producteurs de la région

SAFIR - Association des auteurs réalisateurs de films indépendants en région Hauts-de-France

NORANIM – Association des professionnels d'animation du Nord

8.4 – Court métrage

Le comité de lecture est composé de :

- Président du comité de lecture, avec droit de vote –Producteur (trice) hors région

Le Président(e) du comité de lecture dispose d'un vote double en cas d'égalité des Suffrages

- Personnalité es qualité, avec droit de vote – Le/la Directeur (trice) général(e) de Pictanovo

- Personnalités nommées, avec droit de vote – 7 titulaires et 4 suppléants

Ces personnalités sont nommées par Pictanovo

- Membres avec avis consultatif

Responsable création/production de Pictanovo

Coordinateur du Fonds court métrage

Direction de l'attractivité de la région Hauts-de-France

Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France

ASPAN – association des producteurs de la région

SAFIR - Association des auteurs réalisateurs de films indépendants en région Hauts-de France

CAP – Regroupement des associations de la région

NORANIM – Association des professionnels d'animation du Nord